



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

SEANCE DU 25 Mars 2016

L'an deux mille seize

Et le 25 mars 2016 à 20h 30

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Laurent DON, Le Maire

Présents : MM, D. SENECTAIRE, P. BIETTE, D. BRUSA, M. TABET, Mme Josiane RAPIN

Secrétaire de séance : Mme Josiane RAPIN

Date de la convocation :
18/03/2016

Date d'affichage : 18/03/2016

Objet de la délibération
2016-03/N 51

Refus des compteurs LINKY

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux
Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante
Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée, le conseil municipal :

- Rappelle que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à EDF
- Décide que les compteurs d'électricité, propriété de la collectivité, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type LINKY ou autre) et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune
- Demande au Syndicat Départemental d'Energie Electrique d'intervenir immédiatement auprès d'ERDF pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Laurent DON
Le Maire

